



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

**Séance du 29 mars 2023**

Date de convocation : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président, hormis pour la délibération 04 sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN.

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

**LES EPESSSES** : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

**BEAUREPAIRE** : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER – Jérôme GUERRY

**VENDRENNES** : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN sauf à la délibération 41 - Nicolas GRELET

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 34 de la délibération 01 à 03 – 33 à la délibération 04 – 34 de la délibération 05 à 40 – 33 à la délibération 41 – 34 de la délibération 42 à 44

Nombre de conseillers votants : 37 de la délibération 01 à 03 – 35 à la délibération 04 – 37 de la délibération 05 à 40 – 36 à la délibération 41 – 37 de la délibération 42 à 44

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD

Véronique BESSE avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Alexandra BEAUNÉ avait donné pouvoir à Landry RONDEAU

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

### • **20. INSTRUCTION BUDGETAIRE M57 – REGULARISATION DES MODALITES D'AMORTISSEMENT** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Par délibération n° 10 du 7 décembre 2022, le Conseil communautaire a fixé les modalités d'amortissement suite à la mise en place de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il convient de compléter cette délibération en intégrant les concessions et droits similaires (compte 205) pour une durée d'amortissement fixée à 2 ans, de diminuer la durée d'amortissement du matériel de bureau et mobilier de 10 à 5 ans et d'augmenter la durée d'amortissement pour les immeubles de rapport de 20 à 30 ans.



Il est proposé de modifier le tableau annexe en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R2321-1,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération n°09 du Conseil communautaire du 7 décembre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature M57,  
Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 7 décembre 2022 fixant le mode de gestion des amortissements de la nomenclature M57,  
Vu l'annexe 1 relative aux durées d'amortissement des immobilisations,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 14 mars 2023,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mars 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :  
- adopter les modalités d'amortissement conformément à l'annexe jointe, pour les biens acquis à compter du 01/01/2023,

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Estelle SIAUDEAU,  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président



Transmis en Préfecture le : 05 AVR. 2023  
Publié électroniquement le : 05 AVR. 2023

